



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2005
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 289^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 novembre 2005, à 15 heures

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Expression de sympathie à l'occasion des événements tragiques survenus récemment à Amman (Jordanie)

Hommage à la mémoire de Yasser Arafat, ancien Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et ancien Président de l'Autorité nationale palestinienne

Adoption de l'ordre du jour

Trentième anniversaire de l'adoption de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975

Demande de la République bolivarienne du Venezuela de participer aux travaux du Comité en qualité d'observateur

Examen de projets de résolutions relatifs à la question de Palestine

Accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 15 h 20.

Expression de sympathie à l'occasion des événements tragiques survenus récemment à Amman (Jordanie)

1. **Le Président**, parlant au nom de tous les membres du Comité, exprime la sympathie de celui-ci au Gouvernement et au peuple jordanien à l'occasion des événements tragiques survenus récemment à Amman.

Hommage à la mémoire de Yasser Arafat, ancien Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et ancien Président de l'Autorité nationale palestinienne

2. **Le Président**, parlant au nom de tous les membres du Comité, rend hommage à la mémoire de Yasser Arafat à la veille du premier anniversaire de sa disparition.

Adoption de l'ordre du jour

3. *L'ordre du jour est adopté.*

Trentième anniversaire de l'adoption de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975

4. **Le Président**, donnant lecture d'une déclaration du Bureau du Comité, déclare que le trentième anniversaire de la création du Comité ne doit pas être considéré comme un motif d'allégresse mais plutôt comme une occasion de réfléchir aux dizaines d'années de vains efforts déployés pour résoudre la question de Palestine. C'est également un rappel du fait que le Comité devra redoubler d'efforts pour promouvoir une solution juste.

5. C'est le 10 novembre 1975 que l'Assemblée a adopté sa résolution 3376 (XXX), par laquelle elle a créé le Comité et défini son mandat. À cette occasion, l'Assemblée s'est dite profondément préoccupée par le fait qu'il n'avait encore été trouvé aucune solution juste au problème de la Palestine et a reconnu que le problème continuait mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Elle a réaffirmé que les droits inaliénables du peuple palestinien comprenaient le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens. Le Comité est aujourd'hui le seul

organe intergouvernemental de l'ensemble de la famille des Nations Unies qui s'occupe exclusivement des aspects politiques de la question de Palestine.

6. Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité en juin 1976, le Comité a affirmé que la question de Palestine était au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'aucune solution ne pouvait être envisagée sans tenir pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien. Il a instamment engagé le Conseil à promouvoir l'adoption de mesures tendant à déboucher sur une solution juste, en usant de tous les pouvoirs qui lui étaient conférés par la Charte des Nations Unies. Les recommandations du Comité comportaient notamment un plan en deux étapes pour le retour des Palestiniens; un calendrier pour le retrait des forces israéliennes des territoires occupés, qui devait s'achever le 1^{er} juin 1977 au plus tard, avec le déploiement, si besoin était, de forces temporaires de maintien de la paix, la cessation de la création de colonies de peuplement, la reconnaissance par Israël de l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève, la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux territoires occupés en attendant son retrait de ces territoires, et la reconnaissance du droit inhérent des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté en Palestine. Le Comité a également souscrit à l'avis selon lequel l'Organisation des Nations Unies, à qui il incombait une responsabilité historique à l'égard du peuple palestinien, devait fournir aux autorités palestiniennes l'assistance économique et technique nécessaire au développement du nouvel État palestinien. Ces premières recommandations du Comité n'ont pas été adoptées par le Conseil de sécurité et n'ont pas été appliquées. Elles ont cependant été approuvées par une majorité écrasante à l'Assemblée générale.

7. Peu à peu, le programme de travail du Comité s'est élargi. Avec l'appui de la Division des droits des Palestiniens, il s'est étendu peu à peu à des activités très diverses comme la convocation de réunions internationales; un programme de publications; la mise au point du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL); l'établissement de rapports de coopération avec un vaste réseau d'organisations de la société civile; et l'organisation d'un programme annuel de formation à l'intention du personnel de l'Autorité nationale palestinienne. Le Comité a toujours préconisé une

solution pacifique de la question de Palestine conformément au droit international. Il a appuyé le processus de paix au Moyen-Orient lancé en 1991 à la Conférence de paix de Madrid et a activement encouragé la mise en oeuvre des Accords d'Oslo. Il a apporté son plein appui à la feuille de route élaborée par le Quatuor en vue de donner corps à la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Le Comité continue de promouvoir le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que de mobiliser l'assistance et la solidarité de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien.

8. En septembre 2005, le Comité a exprimé l'avis que l'élimination des colonies israéliennes dans la Bande de Gaza et dans certains secteurs du nord de la Rive occidentale ainsi que le retrait des forces israéliennes de la Bande de Gaza étaient des mesures prometteuses qui pourraient relancer le processus de paix. Il a exprimé l'espoir que des mesures semblables suivraient dans le reste de la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et insuffleraient une vie nouvelle au processus de paix. Or, le Comité continue de manifester sa préoccupation devant les mesures prises sur le terrain par la puissance occupante, et notamment l'élargissement des colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ainsi que la construction accélérée du mur illégal dans le territoire palestinien occupé. Le Comité rappelle à Israël que ses activités sont contraires au droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, et il demande à tous les gouvernements d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et d'adopter les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'Israël respecte ses obligations internationales.

9. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité demeure résolu à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider le peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables. Il continuera de sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et ainsi de contribuer à sauvegarder la responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation des Nations Unies à cet égard. Au nom du Comité, le Bureau remercie toutes les personnes et organisations qui lui ont apporté leur appui dans sa recherche d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Au cours des trente dernières années, leur engagement, leur activisme

politique et leurs initiatives ont renforcé les efforts de l'Organisation des Nations Unies et du Comité.

10. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine), donnant lecture d'un message de M. Mahmoud Abbas, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité nationale palestinienne, déclare que le trentième anniversaire de la création du Comité est une occasion de se remémorer l'engagement constant de l'Organisation des Nations Unies au service de la cause palestinienne. C'est néanmoins aussi une occasion empreinte de tristesse devant la tragédie que vit le peuple palestinien, qui a été déplacé de sa patrie il y a plus d'un demi siècle et qui est toujours dans l'impossibilité d'exercer ses droits fondamentaux.

11. L'Organisation des Nations Unies s'est constamment attachée à centrer l'attention de la communauté internationale sur la question de Palestine afin de mettre fin aux violations des droits de l'homme que subit le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à l'occupation israélienne. La responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation en ce qui concerne la question de Palestine a été réaffirmée en termes dépourvus d'équivoque dans l'avis consultatif qu'a rendu la Cour internationale de Justice. Il y a lieu de rappeler à cet égard que, dans sa résolution 3376 (XXX), l'Assemblée générale a donné pour mandat au Comité de recommander un programme de nature à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Dans son tout premier rapport, le Comité a affirmé que la question de Palestine était au coeur du problème du Moyen-Orient et que toute solution devait tenir pleinement compte des droits légitimes du peuple palestinien. Il a également demandé la cessation de la création de colonies par la puissance occupante et a instamment engagé Israël à reconnaître l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens occupés.

12. Regrettablement, les problèmes alors mis en lumière par le Comité se sont intensifiés avec le temps. Le peuple palestinien continue de se voir refuser la jouissance de ses droits fondamentaux, et Israël a poursuivi sa politique: colonies, construction du mur, siège de Jérusalem-Est, emprisonnement de milliers de civils, confiscation et destruction de terres et de biens et restrictions à la liberté de déplacement. La communauté internationale doit sérieusement s'efforcer de faire respecter le droit international pour créer un

environnement propice à un règlement juste et pacifique de la question de Palestine.

13. La séance en cours se tient à la veille du premier anniversaire de la disparition du Président Yasser Arafat, qui a été le premier à comparaître devant l'Assemblée générale, en 1974, en tant que représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, pour engager la communauté internationale à appuyer le peuple palestinien. L'Organisation de libération de la Palestine et l'Autorité nationale palestinienne renouvellent cet appel. Le mandat du Comité demeure valable et tous les États Membres doivent coopérer avec lui pour lui permettre de mener à bien son programme de travail. Le peuple palestinien et ses dirigeants rendent hommage au Comité et à la Division des droits des Palestiniens pour les efforts qu'ils déploient afin de parvenir à un règlement juste et durable sur la base de deux États vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, à l'intérieur des frontières de 1967.

14. Le jour où le Comité s'acquittera finalement de son mandat sera le jour où le peuple palestinien pourra exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination dans un État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

15. **M. Abdelaziz** (Observateur de l'Égypte), parlant au nom du Groupe des États arabes, déclare que, 30 ans après la création du Comité, le monde demeure le témoin des souffrances du peuple palestinien sous l'occupation israélienne et du déni de l'exercice de ses droits inaliénables, y compris le droit de fonder un État indépendant. Regrettablement, en dépit du retrait unilatéral d'Israël de la Bande de Gaza et de certaines colonies en Cisjordanie, il n'a été enregistré aucun progrès positif pour ce qui est de permettre à l'Autorité nationale palestinienne d'exercer ses responsabilités dans les territoires palestiniens. La situation du peuple palestinien n'a pas changé dans les régions dont Israël s'est retiré. La politique de bouclages persiste, de même que la construction du mur illégal, et Israël continue d'avoir pour politique d'assassiner les militants palestiniens. Israël continue également d'établir des colonies en territoire palestinien en Cisjordanie, en violation de ses obligations internationales.

16. En dépit des efforts déployés par le Comité et les résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale pour réaffirmer les droits légitimes du peuple

palestinien et exiger le retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés en 1967, la communauté internationale demeure dans l'impossibilité de mettre fin à une amère ère de conflit. Dans ce contexte, le travail du Comité continue de revêtir une importance vitale et mérite d'être inconditionnellement appuyé: il faut en effet que le Comité dispose des informations exactes dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Le Groupe des États arabes s'opposera à toute tentative d'utiliser la réforme de l'Organisation des Nations Unies comme prétexte pour éliminer le Comité ou pour restreindre ses activités.

17. Le Groupe des États arabes réaffirme son plein appui au Comité, lequel doit poursuivre ses efforts jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse véritablement exercer ses droits et établir son propre État palestinien indépendant. Il réaffirme également son appui à tous les efforts internationaux visant à obtenir la création d'un tel État dans le cadre d'une mise en oeuvre honnête de la feuille de route. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, Israël devra s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de puissance occupante, en particulier de l'obligation d'améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien et de s'abstenir de pratiques pouvant compromettre l'exercice de ses droits.

18. **M. Wali** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que, depuis sa création, le Comité a apporté une contribution immense au processus de paix au Moyen-Orient. L'Afrique partage l'aspiration du Comité pour la région; l'Organisation de l'Unité africaine, et aujourd'hui l'Union africaine, ont adopté plusieurs résolutions appuyant les droits du peuple palestinien. Les exigences du peuple palestinien concernant l'exercice de ses droits inaliénables, y compris le droit de créer un État indépendant, sont légitimes.

19. Le Groupe des États d'Afrique demande instamment à la communauté internationale d'appuyer une solution internationalement convenue du conflit entre Israël et la Palestine sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Initiative arabe de paix et de la feuille de route. Il demande instamment aux deux parties de s'engager à appliquer la feuille de route, y compris pour ce qui est du retrait total des forces israéliennes, de la libération des prisonniers et de la cessation de la création de colonies dans les territoires palestiniens occupés. Le Groupe des États d'Afrique loue les dirigeants palestiniens pour les mesures

concrètes et courageuses qu'ils ont adoptées et fait appel à la communauté internationale et au Quatuor pour qu'ils lui apportent l'appui politique et financier nécessaire et pour qu'ils adoptent des mesures afin de relancer les négociations et redonner vie au processus de paix.

20. **M. Hassan** (Observateur du Yémen), parlant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, déclare que la Conférence condamne énergiquement les odieux actes de terrorisme perpétrés à Ammam. Le peuple palestinien a subi plus de 50 ans d'occupation et de souffrances. Regrettablement, alors que le Comité commémore le trentième anniversaire de sa création, la situation dans le territoire palestinien occupé continue de se dégrader, et l'on a constaté une escalade des hostilités et une aggravation des actes barbares et inhumains commis par les forces d'occupation israéliennes.

21. L'Organisation de la Conférence islamique apprécie les travaux du Comité et les positions de principe qu'il a adoptées, qui renforcent la lutte menée par le peuple palestinien pour exercer ses droits inaliénables. Conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au droit international, qu'Israël continue de fouler aux pieds, l'Organisation est investie d'une responsabilité permanente à l'égard du peuple palestinien. Le Comité, pour sa part, a été chargé par l'Assemblée générale de recommander un programme d'application de manière à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Comme en témoignent les rapports présentés chaque année à l'Assemblée par le Comité, cet objectif est loin d'être atteint. Israël poursuit ses efforts pour mettre fin à la lutte palestinienne. La construction du mur expansionniste se poursuit, au mépris de l'avis consultatif rendu récemment par la Cour internationale de Justice, et Israël persiste dans ses tentatives de transformer Jérusalem en une ville juive en éliminant le caractère musulman et arabe et en saisissant les terres agricoles avoisinantes. Dans ce contexte, il importe au plus haut point pour le Comité de s'opposer à tous les efforts visant à saper ces activités. Il doit poursuivre son travail jusqu'à ce que l'occupation israélienne prenne fin et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient rétablis.

22. **M. Camilleri** (Malte) déclare que le trentième anniversaire de l'adoption de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale est un triste rappel que le Comité n'a pas pu encore s'acquitter du mandat qui lui

a été confié. Cet anniversaire constitue néanmoins aussi une occasion de réaffirmer les valeurs et principes fondamentaux sur la base desquels l'Organisation des Nations Unies aborde la question de Palestine: égalité des droits et autodétermination des peuples, promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales et règlement pacifique des différends conformément au droit international. Dans cet esprit, le Comité a appuyé le processus de paix lancé à Madrid, encouragé l'application des Accords d'Oslo et épaulé tous les efforts tendant à mettre fin à la violence et à obtenir la reprise des négociations en vue de mettre fin à l'occupation israélienne et de régler la question de Palestine sous tous ses aspects.

23. Un aspect important des travaux du Comité est notamment le rôle qu'il joue en organisant des réunions et des conférences sur les questions intéressant la Palestine et les solides et efficaces relations de travail qu'il a établies avec des organisations gouvernementales, des institutions académiques, des groupes de réflexion et des médias. Grâce à son interaction avec la société civile, il a établi un vaste réseau de contacts dans de nombreux pays, y compris Israël. Le Comité a également collaboré avec des organisations régionales clés dont l'Union européenne, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés. La Division des droits des Palestiniens a apporté une contribution précieuse aux travaux du Comité, notamment en élaborant des rapports et des publications, en mettant sur pied un programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne et en établissant sur Internet le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

24. Malte est membre fondateur du Comité et exerce les fonctions de Rapporteur de celui-ci depuis sa création. Sa participation aux travaux du Comité est inspirée par un certain nombre de convictions fondamentales. Premièrement, Malte considère que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente à l'égard du peuple palestinien. Deuxièmement, Malte est fermement convaincue qu'une solution juste, globale et durable de la question de Palestine ne peut être trouvée que par des moyens pacifiques et que, s'il appartient aux parties elles-mêmes de négocier un règlement, la communauté internationale doit les aider à adopter des décisions hardies et fréquemment difficiles. Troisièmement, le Gouvernement maltais est préoccupé par l'impact de la

situation sur la sécurité et la coopération dans le bassin méditerranéen et considère que, grâce à son appartenance à l'Union européenne, Malte pourra jouer un rôle accru à cet égard.

25. Enfin, M. Camillieri réaffirme les nobles objectifs du Comité et exprime l'espoir qu'ils seront atteints dans un avenir prévisible.

26. **M. Hamidon Ali** (Malaisie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, condamne les attaques terroristes perpétrées à Amman. Depuis sa création, en 1975, le Comité a apporté une contribution significative à la cause palestinienne. En particulier, il a aidé à mettre en lumière le fait qu'une solution de la question de Palestine ne pourra être trouvée qu'à la suite d'une restauration intégrale des droits inaliénables du peuple palestinien. Cela pourrait être facilité par le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés et par le retour des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées dans les foyers et vers leurs biens. M. Hamidon Ali demande à Israël de donner aux Palestiniens l'occasion d'exercer sans tarder leurs droits inaliénables.

27. Comme le Comité l'a affirmé dans son premier rapport, la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient, et il ne peut être envisagé au Moyen-Orient aucune solution qui ne tienne pas pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien. Le Comité a également exprimé l'avis que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité et d'un devoir historiques de fournir toute l'assistance nécessaire pour promouvoir le développement économique et la prospérité d'une entité palestinienne indépendante. Ces observations demeurent tout aussi valables et tout aussi pertinentes qu'elles l'étaient il y a près de 30 ans.

28. Le Mouvement des pays non alignés demeure inébranlable dans son appui au droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Il tient également à réitérer son appui aux travaux du Comité. Il attend avec impatience le jour où les Palestiniens pourront exercer pleinement leurs droits inaliénables dans leur propre patrie, l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

29. **M. Kariyawasam** (Observateur du Sri Lanka), parlant au nom du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et autres Arabes des les

territoires occupés, déclare que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a beaucoup fait au cours des trente dernières années en dépit des difficultés qu'il a rencontrées. Il a joué un rôle de premier plan en organisant et en coordonnant des activités tendant à sensibiliser la communauté internationale au sort du peuple palestinien. Il y a lieu de relever en particulier la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine qui a lieu les 8 et 9 mars 2005 à Genève sur le thème "Application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé: le rôle des gouvernements, des organisations civiles et de la société civile".

30. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés est profondément préoccupé par les sérieuses violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé. Parmi les facteurs qui contribuent à cet état de chose se trouvent notamment la présence persistante d'Israël dans les territoires occupés, malgré son retrait récent de la Bande de Gaza, et la construction continue du mur, avec toutes les conséquences néfastes qu'elle a sur le quotidien des Palestiniens.

31. Au fil des ans, les deux comités n'ont cessé de rappeler à Israël ses obligations internationales. Regrettamment, Israël n'a pas encore manifesté la volonté politique de progresser véritablement dans les territoires occupés. Les deux comités doivent par conséquent poursuivre leurs efforts.

32. **M. Farhâdi** (Afghanistan) rappelle que le Comité a eu pour tâche, au cours des trente dernières années, de faire en sorte que le peuple palestinien puisse faire entendre sa voix et de promouvoir la mise en oeuvre des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine et aux droits des Palestiniens. À ce propos, la délégation afghane sait gré à la Division des droits des Palestiniens de l'appui qu'elle a fourni au Comité. Elle a apprécié également la participation de Malte aux travaux du Comité. Les portes de celui-ci doivent rester ouvertes aux autres pays de l'Union européenne.

33. M. Farhâdi relève avec regret que non seulement les souffrances du peuple palestinien se poursuivent mais se sont encore aggravées avec la construction du

mur illégal de séparation et de l'établissement de nouvelles colonies israéliennes. Il importe par conséquent au plus haut point que le Comité poursuive ses activités.

34. En ce qui concerne Jérusalem, rares sont ceux qui sont conscients qu'il ne s'agit pas seulement d'une question palestinienne ou arabe mais aussi d'une question islamique.

35. Il faut espérer que le jour viendra où le peuple palestinien pourra exercer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Cela est essentiel pour la paix au Moyen-Orient et dans le reste du monde.

36. **M. Hassan** (Observateur de la Jordanie) remercie le Comité des condoléances exprimées aux victimes des attaques terroristes qui ont eu lieu récemment à Amman. Le Gouvernement jordanien condamne ces actes terroristes criminels et poursuivra ses efforts pour combattre le terrorisme et traduire en justice les auteurs de ces attaques.

37. **M. Requeijo Gual** (Cuba) relève que le Comité a été créé par une résolution de l'Assemblée générale, organe le plus démocratique et le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies. Aucun doute ne peut par conséquent planer sur sa légitimité. Ses nombreuses réalisations sont reflétées dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale. Regrettablement, 30 ans après sa création, ses activités demeurent indispensables. En fait, les droits inaliénables du peuple palestinien continuent d'être violés chaque jour. Les Palestiniens sont victimes en matière de défense des droits de l'homme d'un régime caractérisé par deux poids et deux mesures, certains États considérant que leurs droits ne sont pas aussi importants que ceux d'autres peuples. Plusieurs pays souhaitent même abolir le Comité, la Division des droits des Palestiniens et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, comme si ces organes appartenaient à un passé lointain. Tant que les Palestiniens ne pourront pas exercer leurs droits inaliénables, le Comité devra continuer d'appuyer leur juste lutte de sorte qu'ils puissent un jour établir dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie un État palestinien libre, indépendant et souverain avec Jérusalem-Est pour capitale.

38. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) remercie les membres du Comité de l'hommage rendu à la mémoire de Yasser Arafat à l'occasion du premier anniversaire de sa disparition et sait gré au Comité du soutien qu'il ne cesse d'apporter à la lutte du peuple palestinien. Il remercie tous les membres du Comité et tous les observateurs des efforts inlassables qu'ils déploient au service de la cause de la Palestine. Il attend avec impatience le jour où la Palestine n'aura plus besoin de l'aide des membres du Comité mais pourra se joindre à eux pour venir en aide à d'autres nations qui souffrent.

Demande de la République bolivarienne du Venezuela de participer aux travaux du Comité en qualité d'observateur

39. **Le Président** fait savoir que, dans une note verbale en date du 5 août 2005, la République bolivarienne du Venezuela a exprimé le souhait de participer aux travaux du Comité en qualité d'observateur. Ce pays a toujours appuyé sans réserve les objectifs du Comité, et le Président est certain que celui-ci n'aura qu'à se féliciter de sa participation en qualité d'observateur. Le Président suggère au Comité de faire droit à cette demande.

40. *Il en est ainsi décidé.*

41. **Mme Taj El Dine** (République bolivarienne du Venezuela) remercie le Comité au nom du Représentant permanent de son pays, malheureusement empêché d'assister personnellement à la séance. Le Venezuela est fier d'être invité à participer aux travaux du Comité au service de la noble cause qu'est la promotion des droits du peuple palestinien, comme le droit à l'autodétermination et tous les autres droits consacrés dans la Charte des Nations Unies, que la République bolivarienne du Venezuela continuera de défendre aux échelons national et international comme étant la base d'une paix authentique au Moyen-Orient. Le Venezuela appuie sans réserve les activités du Comité:

42. **Le Président** demande à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela de transmettre au représentant de ce pays et au Président Chavez la gratitude du Comité pour la position de principes que le Venezuela a toujours adoptée en ce qui concerne la Palestine et pour sa décision de participer aux travaux du Comité.

Examen de projets de résolutions relatifs à la question de Palestine

43. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le texte de quatre projets de résolution qui doivent être présentés à l'Assemblée générale au titre du point 37 de l'ordre du jour. Ces projets de résolution ont été discutés et approuvés par le Bureau, qui recommande au Comité de les approuver. Ils sont semblables à ceux adoptés au sujet de ce point de l'ordre du jour l'année précédente, mais ils ont été mis à jour pour refléter les faits nouveaux survenus récemment sur le terrain ainsi que l'évolution du processus de paix ; en outre, un certain nombre de modifications de fond ainsi que de modifications d'ordre technique et rédactionnel y ont été apportées.

44. Aucune modification de fond n'a été apportée aux trois premiers projets de résolution concernant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et le Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat. S'il n'entend pas d'objection, le Président considérera que le Comité décide d'approuver les trois projets de résolution.

45. *Il en est ainsi décidé.*

46. **Le Président** signale qu'un certain nombre de modifications de fond ainsi que de changements d'ordre rédactionnel et technique ont été apportés au quatrième projet de résolution, relatif au règlement pacifique de la question de Palestine. À ce propos, il appelle l'attention du Comité sur les dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième alinéas du préambule et sur les paragraphes 5, 6, 8, 10 et 15 du dispositif. S'il n'entend pas d'objection, le Président considérera que le Comité décide d'approuver le projet de résolution.

47. *Il en est ainsi décidé.*

Accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité

48. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail No. 4, qui contient les demandes d'accréditation auprès du Comité de sept organisations non gouvernementales. Le Bureau, avec l'aide de la Division des droits des Palestiniens, a examiné ces demandes et il est parvenu à la conclusion que les

organisations en question répondent aux critères d'accréditation établis. Le Président considérera par conséquent, s'il n'entend pas d'objection, que le Comité décide d'approuver ces demandes.

49. *Il en est ainsi décidé.*

Questions diverses

50. **Le Président** fait savoir que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien aura lieu le mardi 29 novembre 2005. Étant donné l'importance attachée à cette manifestation annuelle, il demande aux délégations de tous les pays membres et de tous les pays ayant le statut d'observateur de se faire représenter au niveau des ambassadeurs. En outre, il demande instamment à tous les membres et à tous les observateurs de participer activement aux débats qui doivent avoir lieu en séance plénière de l'Assemblée au sujet du point 37 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Palestine".

La séance est levée à 17 h 25.